

SD /LV/SB – 2025/187/AT

Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
208enedis47rueLegouve(miseauxnormes).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 mars 2025 par laquelle ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ MONTBRISON, représenté par Monsieur Yannick REVEILLE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 38 rue des Grands Chênes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de véhicules (nacelle et fourgon) 47 rue des Légouvés pour assurer des opérations de mise aux normes du réseau le 20 mars 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE DES LEGOUVE

1-1-STATIONNEMENT à hauteur du N° 47

- Il sera exceptionnellement autorisé pour moitié sur le trottoir et la chaussée aux véhicules ENEDIS (fourgon et nacelle).
- Les véhicules ne seront pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

1-2 CIRCULATION

- La circulation sera interrompue durant les opérations et déviée par les rues adjacentes, sauf police et secours.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives pour une durée de 2 heures le JEUDI 20 MARS 2025 entre 7 heures et 17 heures.
- ENEDIS MONTBRISON par l'intermédiaire de Monsieur REVEILLE, s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature des travaux pour le compte et par les services de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La présence du véhicule sur la chaussée sera signalée en amont et aval de celui-ci dès son stationnement, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » devra être instaurée à l'angle de la rue des Légouvé partie haute et la rue Victor de Laprade.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulance Alliance,
- ENEDIS MONTBRISON /yannick.reveille@enedis.fr, arnaud.bernard@enedis.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 17 mars 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.